Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-071-19793/26/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté "Cité de la Méditerranée " et " Littorale " - Remise à la Métropole des ouvrages réalisés par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - Remboursement de la TVA afférente.

174837

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) « Rénovation Urbaine Euroméditerranée », l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) met en œuvre des secteurs opérationnels majeurs, parmi lesquels figurent la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cité de la Méditerranée (CIMED) et la ZAC Littorale.

Conformément aux délibérations successives fixant le Programme des Équipements Publics (PEP) de ces zones, l'EPAEM réalise et finance des ouvrages de compétence métropolitaine qui ont vocation à être remis gratuitement dans le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP). En exécution de ces dispositions et à la suite de la définition de l'intérêt métropolitain lié aux compétences voirie et espaces publics par délibération du 15 décembre 2022, la répartition des ouvrages à remettre entre la Ville de Marseille (VDM) et la Métropole a été finalisée.

Le présent rapport a pour objet d'acter la remise définitive de ces infrastructures achevées et d'autoriser le remboursement à l'EPAEM de la part taxable (TVA) afférente à leur prix de revient. Ce versement permettra à la Métropole d'intégrer officiellement ces ouvrages dans son patrimoine et de solliciter l'application du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

1. Descriptif des Ouvrages Remis par Opération
Conformément aux procès-verbaux de remise d'ouvrages rédigés par l'EPAEM, le programme de transfert concerne les aménagements suivants :

Périmètre ZAC Littorale (LITTORALE CROTTES)

- Bassin de rétention Gèze : Implanté face au pôle multimodal Gèze, cet ouvrage hydraulique structurant comprend un bassin de rétention des eaux unitaires de 10 500 m3, le réseau de liaison du collecteur C5 au collecteur C1, l'ouvrage d'alimentation, l'ouvrage de surverse aux Aygalades et les émergences fonctionnelles.

2. Synthèse Financière et Répartition de la TVA
La valeur de transfert des ouvrages est évaluée sur la base du prix de revient de réalisation. Le tableau ci-dessous récapitule les montants de TVA globale, ainsi que les quotes-parts ventilées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Affaire	Ouvrage	Montant Total TVA	**Montant TVA MAMP**	Montant TVA VDM
LITTORALE CROTTES	BASSIN DE RETENTION GEZE	5 195 969,27 €	**5 195 969,27 € Dont 1 912 034.76 sur le budget principal et 3 283 934.51 sur le budget annexe Ass**	*Néant*

Au regard du contexte budgétaire de la Métropole, le montant pouvant être rembourser par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'EPAEM s'élève à 3 283 934.51 sur le budget annexe Assainissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'intégration de ces équipements de voirie, d'assainissement et d'espaces publics est essentielle pour garantir la continuité des services urbains et la maintenance des infrastructures au sein du territoire métropolitain ;
- Que la remise à titre gratuit des ouvrages par l'EPAEM doit être formellement actée afin de permettre le remboursement de la TVA afférente pour un montant de 3 283 934.51€.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de la remise des ouvrages à titre gratuit par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) au titre des opérations « LITTORALE » (Bassin de rétention Gèze).

Article 2 :

Est approuvé le versement d'un montant total de 3 283 934.51 euros à l'EPAEM correspondant au remboursement de la TVA afférente au dit ouvrage métropolitain impactant le budget assainissement.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement exercice 2026, opération d'investissement 210300300D "Création bassin rétention unitaire capitaine Gèze" .

Ces crédits relèvement de la politique « Services collectifs »,, de la sous politique « Assainissement », voiries et du programme voieries et espaces publics et seront exécutés par le service gestionnaire 5DI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026